

À PROPOS

VOS ACTUALITÉS SYNDICALES

Volume 13 - Numéro 2 (octobre 2025)

Au cœur de la tempête : une ancre



Dominique Sauvé

Depuis la rentrée, l'éducation a, une fois de plus, fait les manchettes. Pourtant, ces nouvelles ne devraient plus être des « actualités », mais des cris d'alarme continus. Entre les annonces de compressions budgétaires qui viennent éroder la qualité des services, les défis persistants de la pénurie de personnel dans nos écoles et les retards dans la construction de nouveaux établissements, l'urgence de la situation n'est plus à prouver. Notre système éducatif tangué et ce sont nos élèves qui en paient le prix.

Ce paragraphe fait écho à une réalité que nous vivons au quotidien : celle d'un réseau scolaire sous pression, pris en étau entre les restrictions budgétaires et une pénurie de personnel qui ne cesse de s'aggraver. Nous sommes en première ligne de cette crise, témoins des impacts directs sur la qualité de l'éducation que nous souhaitons offrir et, soyons honnêtes, sur notre propre santé.

Dans ces conditions d'urgence, il est crucial de rappeler que vous n'êtes pas seul. Le SEBL n'est pas qu'un simple organisme : c'est notre voix collective et notre principal levier d'action.

Nationalement : une voix forte pour un changement réel

Lorsque nous dénonçons les impacts des agissements du gouvernement, qu'il s'agisse des coupes, de la lourdeur administrative ou du manque de ressources cruciales, nous le faisons en votre nom. Si la mobilisation citoyenne est essentielle, elle doit être relayée par une force structurée et reconnue.

Nous organisons des manifestations et participons à des coalitions pour porter votre message là où les décisions sont prises. Quand vous êtes en classe, concentré sur la réussite des élèves, c'est le Syndicat qui est sur la place publique et qui met le gouvernement face à ses responsabilités concernant l'état du réseau. Nous sommes la vigie qui veille et qui refuse de laisser le silence s'installer.

Localement : un soutien individuel indispensable

L'impact des décisions gouvernementales est souvent ressenti de manière très concrète, individuellement, dans votre classe. Que ce soit le manque d'accès au personnel professionnel, l'absence de techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée ou le fardeau des tâches non pédagogiques : le SEBL est là.

Votre syndicat vous accompagne individuellement lorsque vous manquez de services essentiels pour vos élèves. Nous vous offrons les outils pour dénoncer les situations inéquitables, vous aidons à naviguer dans les méandres administratifs, et vous assurons une défense rigoureuse de vos droits et de vos conditions de travail. Parce que l'épuisement professionnel ou la surcharge de travail ne doivent pas être la norme.

En ces temps difficiles, n'oubliez pas que nous sommes là. Le SEBL est présent dans tous les milieux par le biais des personnes déléguées qui font un travail essentiel : celui de vous représenter, de vous accompagner, de vous soutenir. À un coup de fil de vous, toute l'équipe du SEBL est disponible. N'hésitez jamais à communiquer avec nous pour poser une question ou valider une réponse obtenue. Particulièrement en ces temps d'attaques caquistes envers notre profession, le questionnement est de mise et la solidarité est primordiale.

Dominique Sauvé

Entente sur la reconnaissance lors des activités étudiantes



Thierry Lajeunesse

Le SEBL et le CSSMI ont convenu en juin dernier d’une entente visant à reconnaître le travail des enseignantes et enseignants lors de l’organisation et de la participation à une activité étudiante. Ce point a fait l’objet d’interprétations divergentes entre le Syndicat et l’employeur depuis l’introduction des activités étudiantes à la convention nationale lors de l’imposition de la loi spéciale en décembre 2005. L’arrivée de l’annualisation de la tâche dans la convention collective de 2020-2023 et la possibilité de contester les décisions de l’employeur par le mécanisme de résolution des difficultés ont eu pour effet de forcer les parties à discuter des problématiques liées à la reconnaissance de temps lors d’activités étudiantes.

Après deux ans de discussions, les parties se sont entendues pour reconnaître l’implication des enseignantes et enseignants de la manière suivante :

Tâche éducative	Autres tâches professionnelles
Les activités étudiantes en présence d’élèves.	Le temps d’organisation et de planification pouvant s’effectuer de manière individuelle, incluant les tâches réparties entre les membres des comités.
La participation des enseignantes et enseignants aux rencontres ou aux comités en lien avec des activités étudiantes avec ou sans présence d’élèves.	

Afin de permettre la mise en œuvre de cette entente, il est convenu que les consultations collectives sur la tâche de l’année scolaire 2025-2026 devront tenir compte de cette entente. Ainsi, les équipes-écoles devront revoir la liste des comités liés aux activités étudiantes afin d’évaluer leur pertinence et le temps alloué à celles-ci. Il en sera de même lors de la consultation individuelle.

En cas de désaccord, il sera toujours possible de faire appel au mécanisme de résolution des difficultés pour contester la décision de la direction lors de la consultation collective ou individuelle.

Cette entente fera l’objet d’un bilan en CRT à la fin de l’année 2027-2028 afin d’évaluer sa mise en œuvre.



PAIEMENT POUR DÉPASSEMENT DES ATP



Thierry Lajeunesse



Caroline Landry

La convention 2023-2028 prévoit désormais la possibilité pour les enseignantes et enseignants d’être rémunérés pour des activités professionnelles (ATP) effectuées en surcroît de tâche.

L’annexe LXXI précise que des sommes peuvent être versées lorsque l’enseignante ou l’enseignant accepte volontairement de participer, en dehors de son horaire et de sa tâche habituelle, à des activités telles que :

- des formations professionnelles;
- des rencontres de concertation avec d’autres intervenantes et intervenants.

⚠ IMPORTANT ⚠ Ces heures doivent être préalablement autorisées par écrit par la direction et acceptées volontairement par l’enseignante ou l’enseignant.

Le montant versé varie selon le pourcentage de tâche de chacune et chacun. Le taux unitaire de base est fixé à 1/1800 de l’échelon salarial.

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À 100 % (1/1800 + 33 %)

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l’année scolaire 2024-2025
1	39,01 \$
2	41,62 \$
3	45,52 \$
4	47,31 \$
5	49,18 \$
6	51,12 \$
7	53,13 \$
8	55,23 \$
9	57,41 \$
10	59,67 \$
11	60,97 \$
12	63,56 \$
13	66,27 \$
14	69,08 \$
15	72,02 \$
16	76,00 \$

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À MOINS DE 100 % (1/1800)

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l’année scolaire 2024-2025
1	29,33 \$
2	31,29 \$
3	34,22 \$
4	35,57 \$
5	36,98 \$
6	38,43 \$
7	39,95 \$
8	41,53 \$
9	43,16 \$
10	44,87 \$
11	45,84 \$
12	47,79 \$
13	49,82 \$
14	51,94 \$
15	54,15 \$
16	57,14 \$

Élections aux divers comités

Les membres des différents comités du SEBL ont été élus lors de l'assemblée générale du 22 septembre ainsi qu'à l'assemblée des personnes déléguées du 7 octobre. Des félicitations sont de mise pour souligner leur implication et leur participation active à la vie syndicale!

Certains postes sont toujours vacants. La participation aux comités est ouverte à toutes et à tous. Il s'agit d'une belle façon de s'impliquer dans la vie syndicale! Ce sont des lieux d'échanges et une occasion de faire entendre votre voix. Si un poste vous intéresse, vous pouvez, en tout temps, remplir le [formulaire de mise en candidature](#) et l'envoyer à elections@lesebl.ca.

Comités paritaires

CRT-FGJ Simon Alarie Joanie Belhumeur Marie-Gaëlle Bergot Éric Coupal Mélissa Pepper	CRT-EDA-FP-EMC Martin Binette Nicholas Desrosiers Richard Lavallée	CCDPOS-EDA-FP-EMC Guy Chénier Jean-Marc Dionne Richard Lavallée Geneviève Tremblay-Lucier 1 poste vacant	CCDPOS-FGJ Marie-Gaëlle Bergot Marylène Lachance Amely Legault Maxime Paquin Mélissa Pepper
CPEHDAA Orfée Desbiens Nancy Desjardins Lisette Hébert Anik Roussin Chantal St-Denis	Perfectionnement Joanie Belhumeur Jean-François Gagnon Jean-Sébastien Trudel	Encadrement des stagiaires Julie Lessard Vicky Provencher Jean-Sébastien Trudel Stéphane Jean	

Comités syndicaux

Précarité et intégration Karelle Amesse Valérie Gauthier Isabelle Hudon Claudia-Jessica Meilleur Marylène Tanguay 3 postes vacants	Action-mobilisation Audrey Dubé Caroline Blais Mélanie Calvé Jean-François Gagnon Andréane Guindon-Croteau Marylène Lachance Josée Plamondon Vickie Vachon	Accès à l'égalité et sociopolitique Virginie Demers Audrey Horvath Geneviève Tremblay-Lucier Marianne Waskiewicz 4 postes vacants
Santé et sécurité Sarah Alaoui Virginie Demers Émilie Hoang Audrey Horvath Audrey Roger Mélanie Tétreault 1 poste vacant	Retraite Sophie Bizier Marylène Lachance Amely Legault Anik Roussin	

Comité de la LIP

CCSEHDAA Lisette Hébert Claudia Veilleux

Comités statutaires

Conciliation Jean-François Gagnon Claudia-Jessica Meilleur Pascal Morand 1 poste de substitut vacant (mandat de deux ans)	Statuts et règlements Philippe Cliche Virginie Demers Patrick Desroches Jean-François Gagnon Amely Legault	Finances Marylène Lachance Ann Lalonde Amely Legault Amélie Sirois	Élections Marylène Lachance Ann Lalonde Audrey Horvath Amely Legault Amélie Sirois
---	--	---	--

Vous pouvez encore contribuer à votre syndicat en soumettant votre candidature.
Cliquez [ici](#) pour avoir toutes les informations.

Plus de groupes, plus d'argent!



Caroline Landry

Dans le cadre de notre entente collective 2023–2028, des mesures ont été mises en place pour pallier le manque de personnel enseignant. Parmi celles-ci, il est désormais possible pour une enseignante ou un enseignant ayant une tâche à 100 % au secteur jeunes de prendre en charge un groupe d'élèves additionnel en surcroît de tâche.

Modalités à respecter

- La prise en charge doit être d'une durée minimale de 3 mois.
- Elle ne peut être offerte à une enseignante ou un enseignant à 100 % que si la liste de priorité d'emploi a été respectée.
- Les critères d'attribution sont déterminés par la direction de l'école, après consultation du personnel enseignant.
- La prise en charge est volontaire. Une rencontre entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant est nécessaire pour convenir de la durée et réviser la tâche en fonction de l'ajout du ou des groupes.
- Les autres tâches professionnelles (ATP) associées à cette prise en charge se limitent à celles directement liées au groupe (préparation, correction, etc.).
- La rémunération prévue correspond au pourcentage de tâche éducative supplémentaire, majoré de 33 %.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Caroline Landry à caroline.landry@lesebl.ca.

Insertion professionnelle

Voici le logo pour les enseignantes et enseignants à statut précaire. Lorsque vous l'apercevrez, vous saurez que cet article s'adresse à vous.



Isabelle Dallaire

Tu es en début de carrière? Savais-tu que, durant les deux premières années de ta carrière, du temps doit être prévu à l'intérieur de ta tâche pour l'insertion professionnelle (E6, annexes **XLIX et **L**)?**

Voici ce à quoi tu as droit :

- Reconnaissance de temps dans tes autres tâches professionnelles (autres que les 200 heures de travail personnel) afin de te soutenir dans ta démarche d'insertion;
- Reconnaissance de temps pendant les cours et leçons pour tes rencontres avec ta mentore ou ton mentor. Il peut s'agir d'une libération ponctuelle ou d'une libération en cours et leçons.

Le temps reconnu est déterminé par la direction à la suite de la consultation annuelle sur la tâche.

Si tu bénéficies d'une mesure d'accompagnement individualisé et que tu acceptes d'effectuer des heures en sus de ta tâche annuelle, tu as droit à une compensation monétaire.

Tu n'as pas de qualification légale?

Si tu participes au nouveau plan d'intégration offert par le CSSMI, sache que tu as aussi droit à cette reconnaissance de temps dans ta tâche. Les différentes activités qui te sont offertes (camps, formations, rencontres-cycles, etc.) ne doivent pas alourdir ta tâche, mais devraient te permettre de bien t'approprier les programmes, le matériel didactique et toutes les facettes de ton travail d'enseignante ou enseignant.

Parce que c'est ton droit, n'hésite pas à demander qu'on te reconnaisse du temps dans ta tâche! En cas de difficulté ou si tu penses qu'on t'en demande trop, parle de ta situation avec la personne déléguée de ton établissement ou appelle au SEBL.

Changements au bulletin : évalué ou non à la 1^{re} étape ?



Olivier Lamoureux

Chaque année, le ministère publie son *Instruction annuelle* qui apporte des précisions quant à l'interprétation du *Régime pédagogique*. Notamment, il y est question du bulletin, de la fréquence de consignation, mais aussi de nos élèves plus vulnérables.

Résultat au bulletin

Tout comme par les années passées, le ministère reconduit les modalités d'application progressive pour certaines matières. Il est donc possible, pour celles-ci, de ne pas inscrire de résultats pour la première ou la deuxième étape, en respect des normes et modalités de votre établissement.

PRIMAIRE

Arts plastiques, musique, danse et art dramatique, éducation physique, langue seconde et culture et citoyenneté québécoise (CCQ).

SECONDAIRE

3^e secondaire : anglais, histoire, projet personnel d'orientation, éducation physique, disciplines artistiques et matières à option.

Normes et modalités d'évaluation : parlons-en!

Pourquoi vos normes et modalités sont-elles importantes pour votre autonomie professionnelle?

Elles regroupent les règles établies touchant les pratiques évaluatives des enseignantes et enseignants d'une école ainsi que la manière de les mettre en œuvre, dans le respect des encadrements légaux en vigueur (*Instruction annuelle*, *Régime pédagogique* et *Loi sur l'instruction publique*). Il est donc important de bien les connaître et que votre établissement d'enseignement en possède. Sinon, la direction peut décider pour vous, affectant directement votre autonomie professionnelle!

Votre direction a la responsabilité d'effectuer cet exercice par une révision **annuelle**. Si elle vous demande de les revoir, vous devez répondre à cette demande dans les **30 jours** sinon, elle décidera pour vous! Il est important de savoir que cette consultation émane d'une proposition des enseignantes et enseignants. En d'autres mots, c'est vous qui faites les propositions! Votre direction ne peut pas les modifier comme elle le souhaite; son rôle n'est que de les approuver!

Compétences transversales

Encore cette année, il est permis de ne commenter qu'une seule des quatre compétences transversales à l'étape jugée la plus appropriée. Rappelez-vous de prévoir ces éléments dans la proposition des normes et modalités de votre établissement afin de vous prévaloir de ces assouplissements.

Changement et continuité dans les contenus obligatoires

Le ministère rappelle que la plupart des contenus obligatoires en éducation à la sexualité sont intégrés au programme CCQ. Néanmoins, il nous semble important de souligner que ce n'est pas le cas des éléments suivants :

- En 2^e, 3^e et 4^e secondaire, les contenus obligatoires du thème *Infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et grossesse*;
- En 3^e secondaire, les contenus obligatoires des thèmes *Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales, Vie affective et amoureuse, Agression sexuelle et violence sexuelle* et *Agir sexuel*.

L'ensemble des contenus en éducation à la sexualité obligatoires depuis 2018 continue d'être prescrit pour les élèves à qui le programme CCQ n'est pas enseigné. Il s'agit des élèves qui sont exemptés de la liste des matières prévues au *Régime pédagogique*, soit les élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde ainsi que des élèves auxquels sont dispensés des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Il en va de même pour les élèves qui sont inscrits dans l'une des formations du parcours de formation axée sur l'emploi. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

Le développement des compétences personnelles et sociales

Une prescription ministérielle parue au cours de l'été apporte une nouveauté : l'apparition des contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales (CPS). Ces contenus, annoncés, entre autres, dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, s'adressent aux élèves du primaire et du secondaire. Ceux-ci sont probablement intégrés à ce qui se fait déjà dans vos établissements. Prenez cela comme le dernier legs de notre bon vieux M. Drainville!

En vertu des articles 85 et 89 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil d'établissement approuve une proposition élaborée avec la participation des enseignantes et enseignants concernant ces contenus obligatoires. Il ne revient donc pas nécessairement au personnel enseignant de dispenser ces contenus. Vous pouvez donc faire la proposition que ces contenus soient dispensés par les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée de votre établissement, de faire appel aux services d'une intervenante ou d'un intervenant externe, etc. Le choix ne doit pas tomber de facto dans la cour des enseignantes et enseignants!

Sachez que la FAE a produit le *Petit guide pour alléger le poids de l'évaluation* qui clarifie certains mythes encore présents dans la tête de certaines directions d'écoles! Si vous désirez être accompagné dans ce processus de renouvellement de vos normes et modalités, le SEBL est là! Une formation sur demande est également offerte.

Intégration des élèves à risque en classes ordinaires



Marjolaine Landry

Qui sont mes élèves à risque? Est-ce que la composition de mon groupe demande une attention particulière?

« On entend par élèves à risque, des élèves [...] qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. » ([E6, annexe XIX](#)).

« Une attention particulière doit être portée aux élèves à risque pour déterminer les mesures préventives ou correctives à leur offrir. » ([E6, annexe XIX](#))

Nous vous invitons à consulter le document paritaire [Outil de référence - Intégration des élèves à risque et HDAA en classes régulières](#). Cet outil vous aidera à préciser les rôles de chacune et chacun dans le cas où la composition de classe compromet la qualité des services éducatifs. De plus, l'outil comporte des délais et des échéances pour s'acquitter de ses tâches.

Saviez-vous qu'il y a une annexe à l'entente nationale qui encadre l'intégration des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage dans les groupes ordinaires? En effet, l'[annexe XI](#) de l'entente nationale sert de guide et de repère autant pour les intégrations partielles que totales.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations ou pour obtenir une formation à la carte sur ces sujets.

Évaluation pour accéder à la liste de priorité ou de rappel



Isabelle Dallaire



Marjolaine Landry

Un des critères pour accéder à la liste de priorité (secteur jeunes) ou de rappel (secteurs EDA et FP) est d'obtenir une évaluation positive de la part d'une direction de l'établissement où vous détenez un contrat. Il est important de noter qu'il est du devoir de la direction de faire connaître à la personne sous contrat, et ce, dès le début de son engagement, les critères et modalités qui serviront à son évaluation. En d'autres mots, votre direction doit vous rencontrer pour vous

La nouvelle entente locale prévoit désormais que l'on puisse accéder à la liste de priorité par l'obtention de deux contrats de 45 jours dans un ou deux établissements. Si tel est le cas, il vous faudra obtenir deux évaluations positives de vos deux directions.

présenter la grille d'évaluation et vous faire part des modalités qu'elle choisira pour vous évaluer, par exemple vous visiter dans votre classe. Lors du processus, elle doit également vous faire part de ses observations et des améliorations attendues à l'aide du formulaire en vigueur. Par la suite, elle devrait vous informer de ses attentes. Le processus d'évaluation est expliqué dans [l'entente locale](#) aux clauses 5-1.14.06 (FGJ), 11-2.05.03 (EDA) et 13-2.06.03 (FP). Si vous avez des questions en lien avec le processus d'évaluation, n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on puisse vous accompagner.

Ajouts d'heures en EDA-FP

Des heures supplémentaires sont disponibles dans votre établissement? Ces heures doivent être offertes en priorité aux enseignantes et enseignants de la spécialité concernée ou de la sous-spécialité (pour la FP) qui ont un contrat inférieur à 100 %, le tout en respectant l'ordre de priorité de la liste de rappel (EL, 11-2.06 et 13-2.07).

Lorsque le CSSMI vous confie de nouvelles heures d'enseignement, ces dernières sont ajoutées à votre contrat, et ce, jusqu'à concurrence d'une pleine tâche annuelle d'enseignement. Dans les cas de remplacement, les heures d'enseignement ne sont ajoutées à votre contrat que si vous remplacez une enseignante ou un enseignant à temps plein absent au moins 12 heures consécutives (E6, 11-7.08 al.1 et 13-7.08 al.1).

En cas de doute sur votre situation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Le mécanisme de la composition de la classe



Marjolaine Landry

Le mécanisme de la composition de la classe vise à permettre la mise en place de mesures d’atténuation afin de soutenir la composition de la classe. Une cohorte est composée de tous les groupes recevant le cours de français dans un niveau donné. Ainsi, les écoles primaires auront six cohortes alors que celles du secondaire en auront généralement cinq.

Selon une approche quantitative, une formule mathématique est appliquée et permet d’obtenir un seuil basé sur des données objectives : le nombre de plans d’intervention et le nombre d’élèves en francisation dans la cohorte.

Pour l’année 2025–2026, les sommes au primaire ont été réparties entre les cohortes ayant obtenu des seuils allant de 27 % à 42 %. Les sommes au secondaire ont été réparties entre les cohortes ayant des seuils de 30 % à 47 %.

Les sommes servent à financer des mesures d’atténuation (des services) exclusives à la cohorte ciblée. Ces mesures doivent être des ajouts de services à ce qui existe déjà. Les sommes visent à aider des groupes spécifiques dits « réguliers » qui seraient de moins en moins réguliers vu le nombre de plans d’intervention et d’élèves allophones intégrés qu’on y retrouverait.

Le comité de cohorte ciblée (CCC)

Pour chacune des cohortes ciblées, un comité, composé de membres du personnel enseignant et de la direction, est mis en place. **Les enseignantes et enseignants travaillant directement auprès de cette cohorte devraient être convoqués à une rencontre avec la direction.** La personne déléguée de l’établissement peut y être invitée si nécessaire. Il est possible d’inviter du personnel de soutien ou professionnel ou encore des enseignantes ou enseignants qui ont déjà travaillé avec cette cohorte aux rencontres du CCC. Le mandat du comité est de trouver les mesures d’atténuation qui seront ajoutées auprès de la cohorte. Ces dernières peuvent être en lien avec des défis d’apprentissages et comportementaux. Un délai de consultation de dix jours doit être octroyé au comité pour faire ses propositions, à moins d’entente différente entre les parties. Si la direction refuse les propositions du comité, les motifs justifiant sa décision doivent être remis par écrit. Un formulaire vous sera remis et devra être signé par les enseignantes et enseignants de la cohorte ainsi que par la personne déléguée de l’école. Ce formulaire doit se retrouver à l’ordre du jour du comité-école EHDAA. Il est important que le comité-école EHDAA agisse comme vigie.

Voici quelques exemples de mesures d’atténuation : TES, aide à la classe supplémentaire, enseignante ou enseignant en francisation ou en enseignement-ressource, PEH, orthophoniste, psychologue, orthopédagogue, etc.

Si aucune mesure d’atténuation n’est mise en place ou partiellement mise en place au 15 octobre pour le secondaire et à la fin de l’année scolaire pour le primaire, des montants seront versés aux enseignantes et enseignants au prorata des heures d’enseignement dans la cohorte, spécialistes inclus, au 1^{er} décembre de l’année suivante.

Une somme du montant initial du mécanisme de la composition de la classe a été retenue afin de pouvoir répondre aux besoins en cours d’année. On appelle cette retenue la ponction centralisée (10 %). Cette somme sert à venir en aide à des groupes en cours d’année indépendamment des seuils des cohortes établis.

Voici toutes les cohortes spécifiques qui devraient avoir été consultées et pour qui des mesures d’atténuation devraient avoir été mises en place :

Primaire	Secondaire
Clair Matin, 6° Chambéry, 6° de Fontainebleau, 2° de la Clairière, 5° de la Clairière, 6° de l’Amitié, 3° de l’Amitié, 6° de la Renaissance, 5° de l’Envolée, 6° de l’Harmonie-Jeunesse, 5° de l’Harmonie-Jeunesse, 6° des Étoiles-Filantes, 6° des Hirondelles, 5° des Jardins-des-Patriotes, 4° des Lucioles, 6° des Mésanges, 6° des Moissons, 5° des Moissons, 6° du Bois-Joli, 6° du Mai, 6° du Ruisselet, 6° du Trait-d’Union, 5° du Trait-d’Union, 6° Gabrielle-Roy, 5° Gaston-Pilon, 4° Gaston-Pilon, 5° Gaston-Pilon, 6° Girouard, 6° Horizon-Soleil, 6° Le Rucher, 2° Le Sentier, 5° Nouvelle école primaire DVN2, 5° Prés Fleuris, 6° Rose-des-Vents, 5° Terre des jeunes, 6° Terre-Soleil, 5° Terre-Soleil, 6° Saint-Pierre, 4° Saint-Pierre, 5° Sainte-Scholastique, 6° Sauvé, 5° Val-des-Ormes, 2° Val-des-Ormes, 4° Val-des-Ormes, 6°	secondaire d’Oka, 2° secondaire secondaire des Patriotes, 1° secondaire secondaire des Patriotes, 3° secondaire secondaire du Harfang, 5° secondaire secondaire du Maréchal, 2° secondaire secondaire du Maréchal, 4° secondaire secondaire Henri-Dunant, 3° secondaire secondaire Jean-Jacques-Rousseau, 1° secondaire secondaire Jean-Jacques-Rousseau, 2° secondaire secondaire Jean-Jacques-Rousseau, 3° secondaire secondaire Jean-Jacques-Rousseau, 4° secondaire secondaire Jean-Jacques-Rousseau, 5° secondaire secondaire Liberté-Jeunesse, 2° secondaire secondaire Lucille-Teasdale, 3° secondaire Polyvalente Sainte-Thérèse, 1° secondaire Polyvalente Sainte-Thérèse, 2° secondaire Polyvalente Sainte-Thérèse, 3° secondaire Polyvalente Sainte-Thérèse, 4° secondaire

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, un outil précieux!



Amélie Deshaies



Marjolaine Landry

Le plan de lutte est parfois considéré comme de la paperasse inutile à remplir et se retrouve souvent oublié sur une tablette. Pourtant, il constitue un outil précieux pour agir contre la montée de la violence envers les enseignantes et enseignants puisqu'il précise les devoirs et les responsabilités de toutes les personnes concernées par la violence et l'intimidation en milieu scolaire ([LIP, 75.1](#)).

Concrètement, le plan de lutte permet de brosser un portrait du milieu, de mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation et de déterminer les sanctions disciplinaires qui seront appliquées en cas de manquement aux règles de conduite.

Quelques rappels

- Le plan de lutte est prescrit par la *Loi sur l'instruction publique* ([75.1 à 77](#), [96.12](#), [96.13](#), [110.4](#) et [110.13](#)) et concerne tous les secteurs d'enseignement;
- Chaque établissement doit obligatoirement se doter d'un plan de lutte et utiliser [le modèle](#) fourni par le ministère de l'Éducation (MEQ) dès la présente année scolaire;
- Le plan de lutte doit être révisé annuellement et actualisé au besoin ([LIP, 75.1](#));
- Les enseignantes et enseignants sont appelés à collaborer à sa rédaction ([LIP, 77](#));
- Bien que le personnel enseignant soit tenu de collaborer à son application, la mise en œuvre du plan de lutte relève de la seule responsabilité de la direction d'école ([LIP, 75.3](#));
- Les règles de conduite et les sanctions disciplinaires incluses dans le plan de lutte doivent être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser **annuellement** en collaboration avec le personnel de l'école;
- Ces mêmes règles et sanctions sont aussi transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire ([LIP, 76](#)).

Possibilité de former un comité. N'oubliez pas d'inclure le temps requis dans votre tâche.

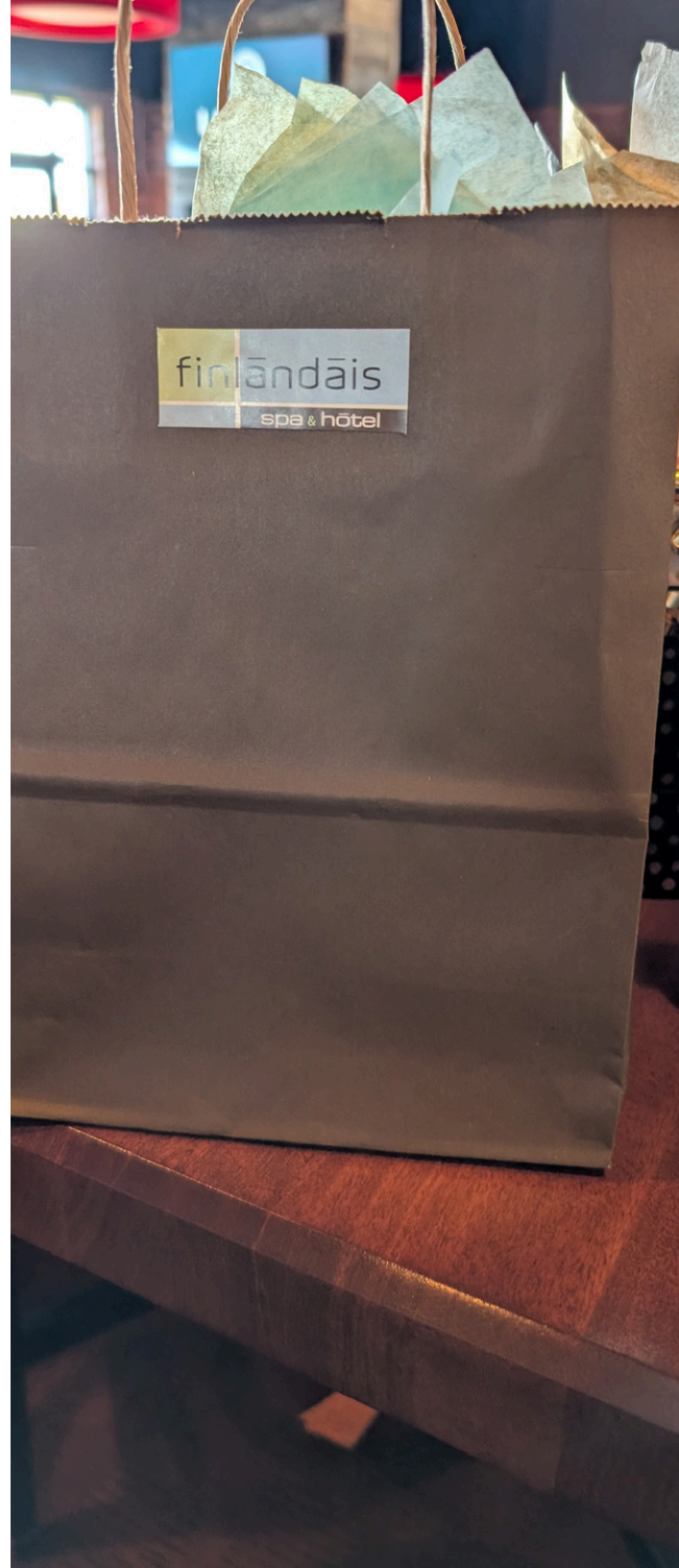
Le plan de lutte devrait orienter l'ensemble de vos interventions auprès de toutes les personnes concernées par une situation de violence ou d'intimidation en milieu scolaire. C'est pourquoi il importe de s'assurer qu'il reflète le portrait de votre école et que les sanctions disciplinaires qui y sont inscrites soient réalistes et surtout, appliquées lorsqu'un acte répréhensible survient.

Pour toutes questions ou si vous rencontrez des problématiques lors de la rédaction ou de l'application de votre plan de lutte, n'hésitez pas à nous contacter.

Pensez à transmettre vos relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et autres documents officiels dès que vous les recevez. N'attendez pas!



Merci





Prix de présence!



Émilie Boileau



Émilie Moisan Beauchamp



Émilie Hoang



Nathalie Marchand



Jade Moreau



Isabelle Bouchard



Patrice Lépine



Josée Clément



Jessica Bérubé



Maryline Paradis



Matthieu Church-Levac













Merci

22, 23 et 24 octobre 2025	Conseil fédératif (Laval)
6 novembre 2025	Soirée des personnes retraitées
12 novembre 2025, à 16 h 15, au SEBL	Assemblée des personnes déléguées
18 novembre 2025, à 17 h, au SEBL	Formation : EHDAA
29 novembre 2025, à Montréal	Manifestation contre les initiatives antisyndicales et compressions budgétaires